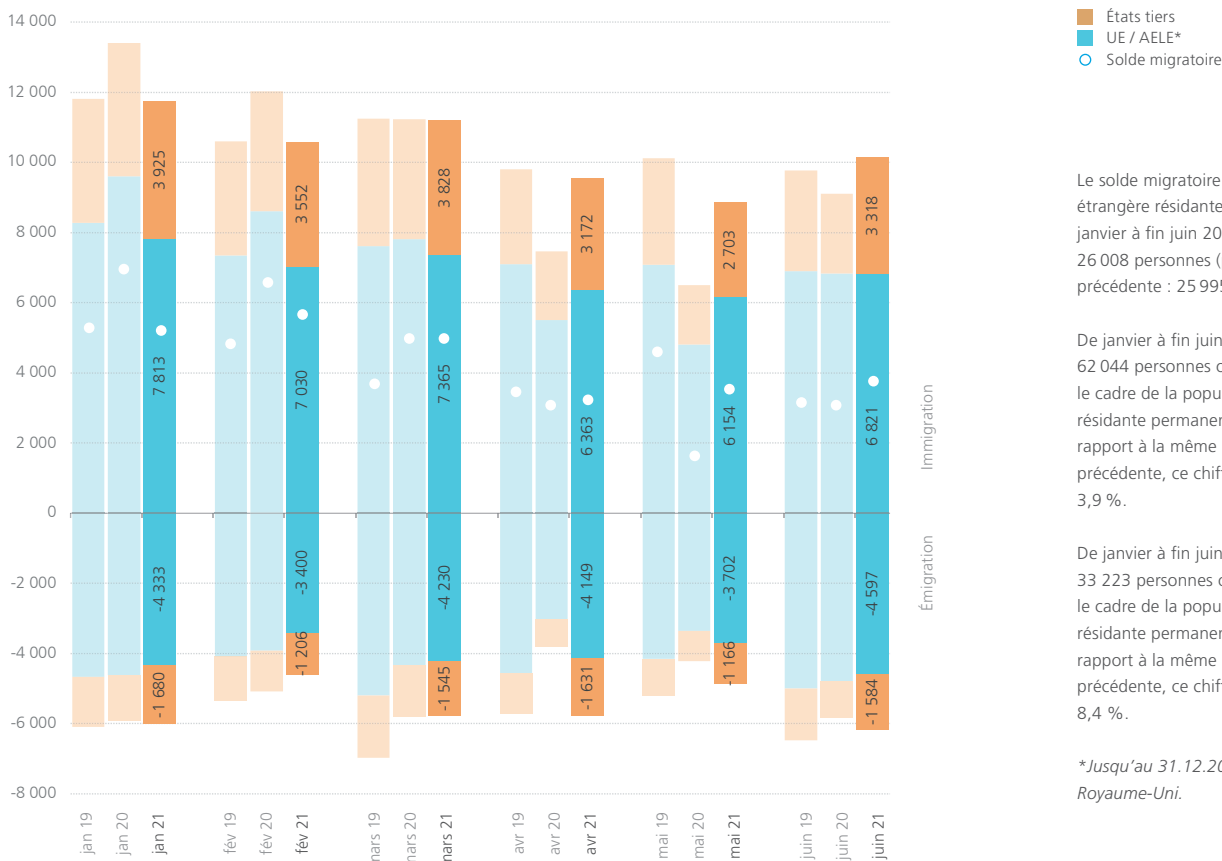




# Statistiques semestrielles sur l'immigration (de janvier à juin 2021)

## Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



Le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente de janvier à fin juin 2021 s'est élevé à 26 008 personnes (période de l'année précédente : 25 995).

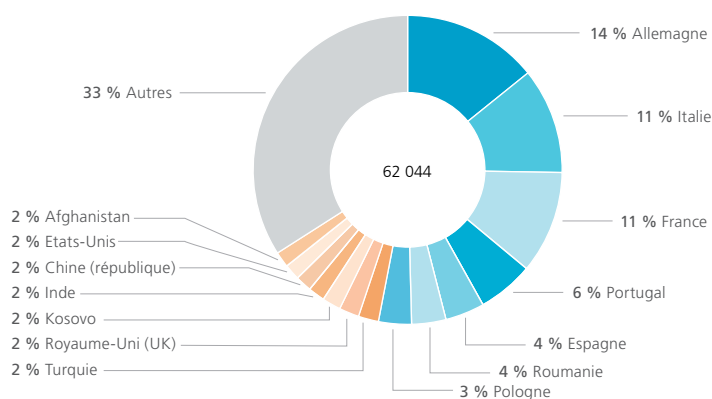
De janvier à fin juin 2021, un total de 62 044 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 3,9 %.

De janvier à fin juin 2021, un total de 33 223 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 8,4 %.

\*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

## Immigration par nationalité

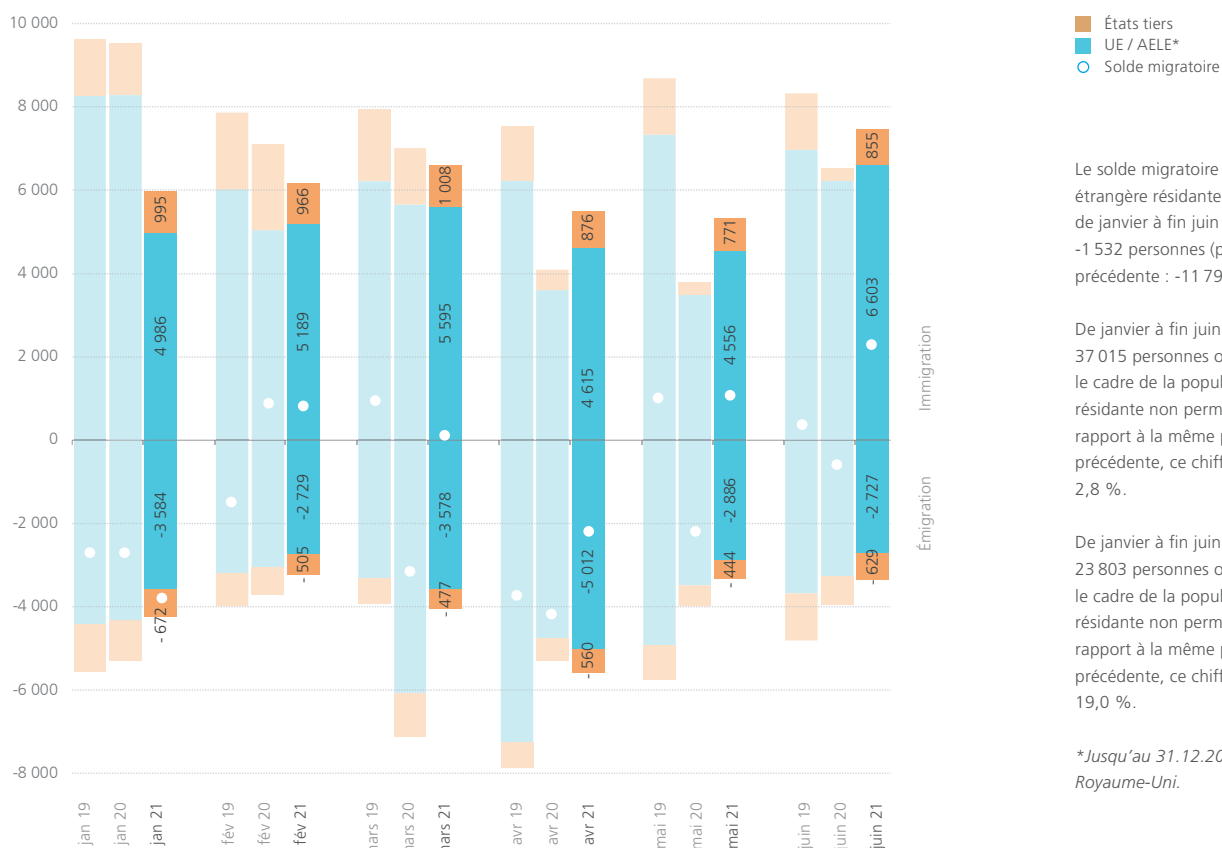
Population résidente permanente de nationalité étrangère



7 premiers pays de l'UE/AELE, resp. d'Etats tiers, données cumulées janvier – juin 2021

# Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente de janvier à fin juin 2021 s'est élevé à -1 532 personnes (période de l'année précédente : -11 798).

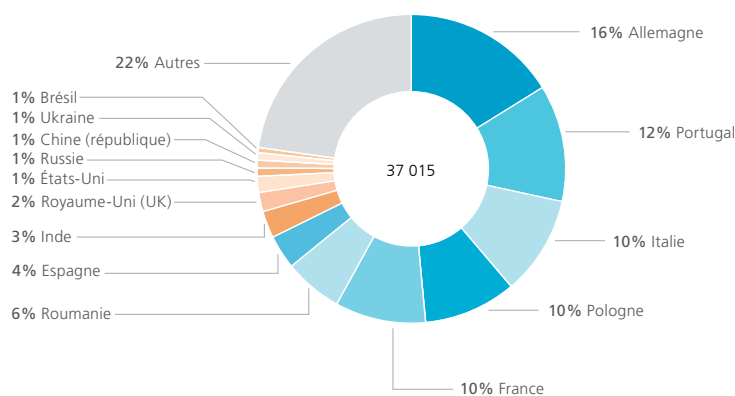
De janvier à fin juin 2021, un total de 37 015 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 2,8 %.

De janvier à fin juin 2021, un total de 23 803 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a diminué de 19,0 %.

\*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

## Immigration par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

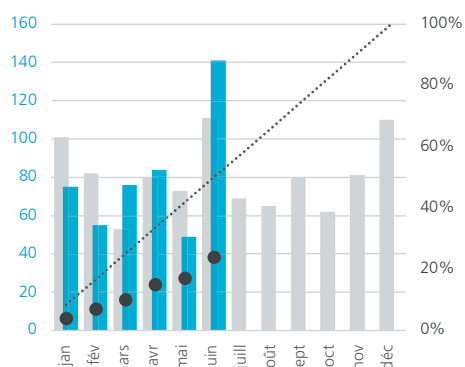


7 premiers pays de l'UE/AELE, resp. d'Etats tiers, données cumulées janvier – juin 2021

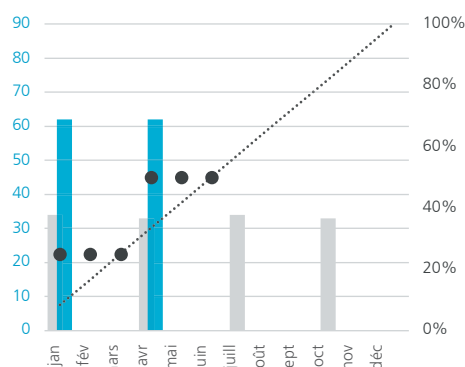
# Utilisation des autorisations de séjour contingentées

- Utilisation 2021 (axe de gauche)
- Utilisation 2020 (axe de gauche)
- ⋯ Développement linéaire (axe de droite)
- Epuisement cumulé en % (axe de droite)

Contingents L

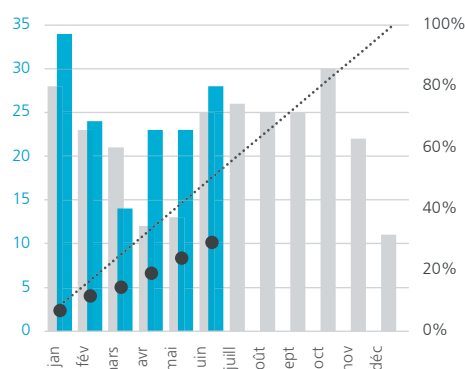
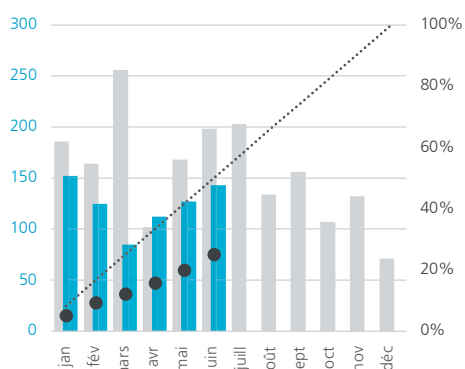


Contingents B



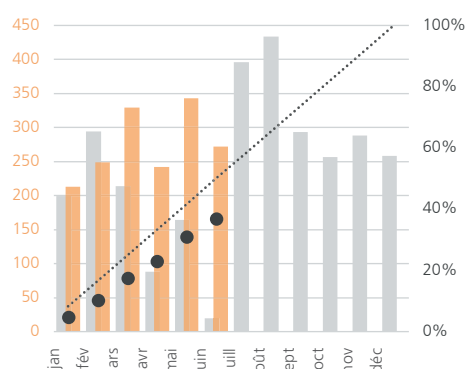
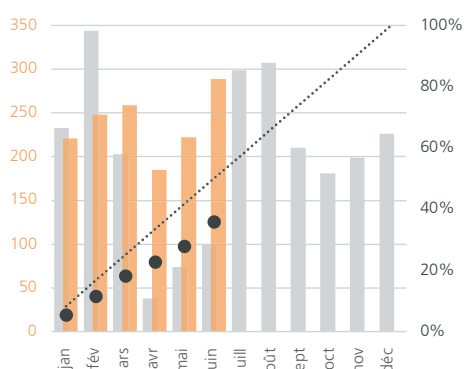
Pour l'année 2021, 2 000 autorisations de courte durée L et 250 autorisations de séjour B sont à disposition. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2021, 48 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour ainsi libérées avaient été utilisés.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



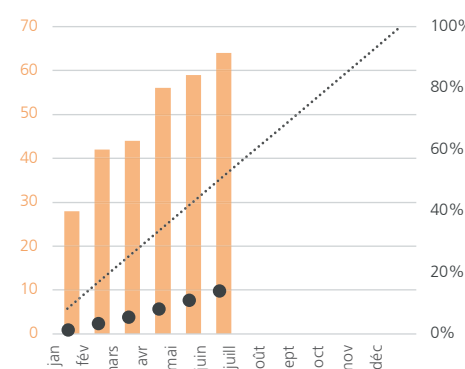
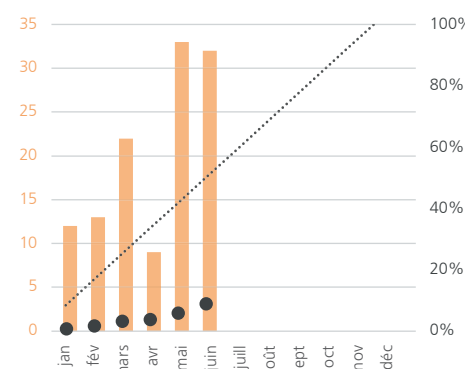
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à disposition en 2021. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2021, 25 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 29 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total des unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 256 autorisations L et 354 autorisations B. S'y ajoutent 1 123 autorisations L et 239 autorisations B de la réserve de l'année précédente.

États tiers



Pour l'année 2021, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin juin 2021, 36 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 37 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 026 autorisations L et 918 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 550 autorisations L et 1 934 autorisations B. À cela s'ajoute 1 587 autorisations L et 1 420 autorisations B de la réserve de l'année précédente.

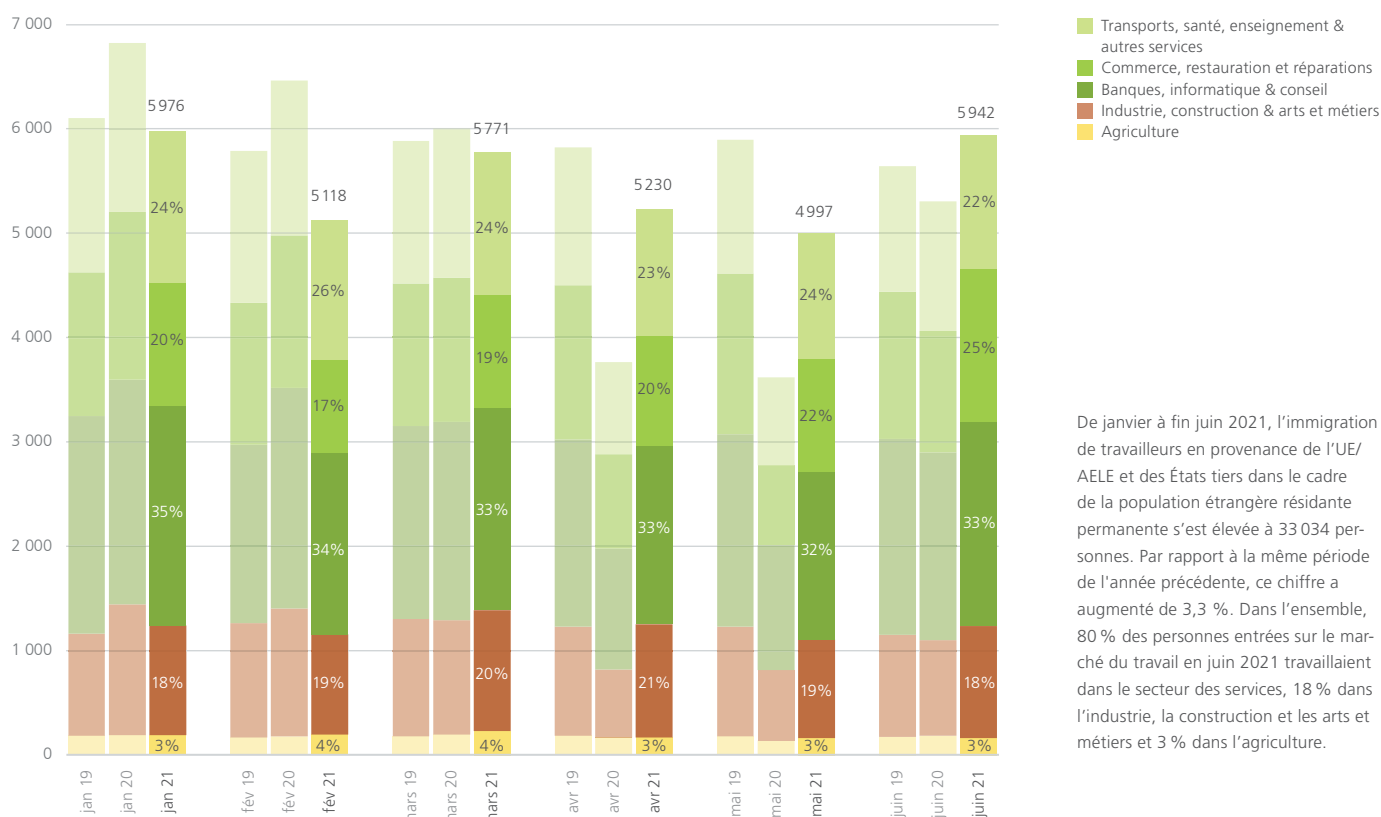
Royaume-Uni (UK)



Pour l'année 2021, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont libérés trimestriellement. A fin juin 2021, 9 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 14 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 279 autorisations L et 1 807 autorisations B.

# Immigration dans le marché du travail, par secteur et par branche économiques

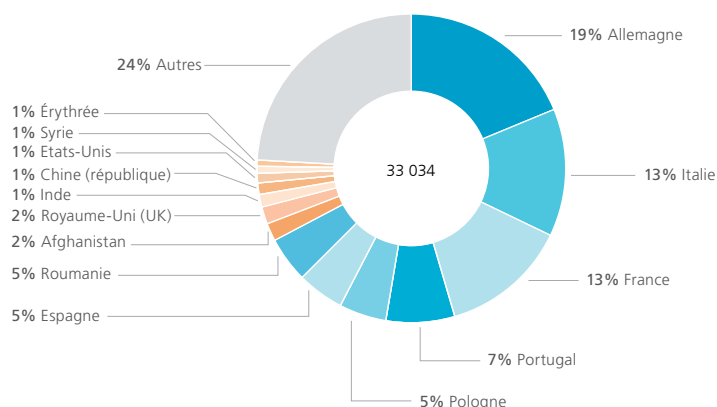
Population résidante permanente de nationalité étrangère



De janvier à fin juin 2021, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE et des États tiers dans le cadre de la population étrangère résidante permanente s'est élevée à 33 034 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, ce chiffre a augmenté de 3,3 %. Dans l'ensemble, 80 % des personnes entrées sur le marché du travail en juin 2021 travaillaient dans le secteur des services, 18 % dans l'industrie, la construction et les arts et métiers et 3 % dans l'agriculture.

## Immigration par nationalité

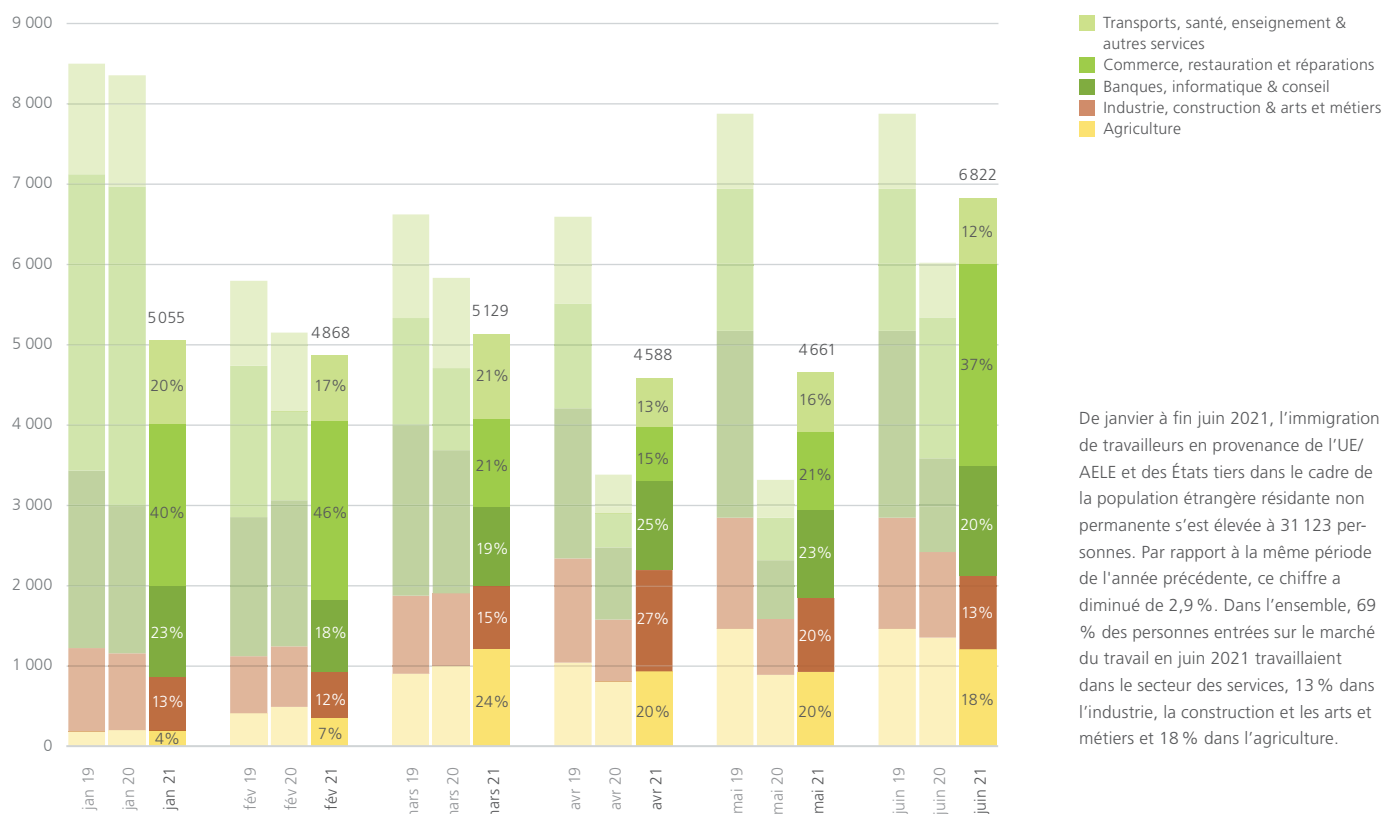
Population résidante permanente de nationalité étrangère



7 premiers pays de l'UE/AELE, resp. d'Etats tiers, données cumulées janvier – juin 2021

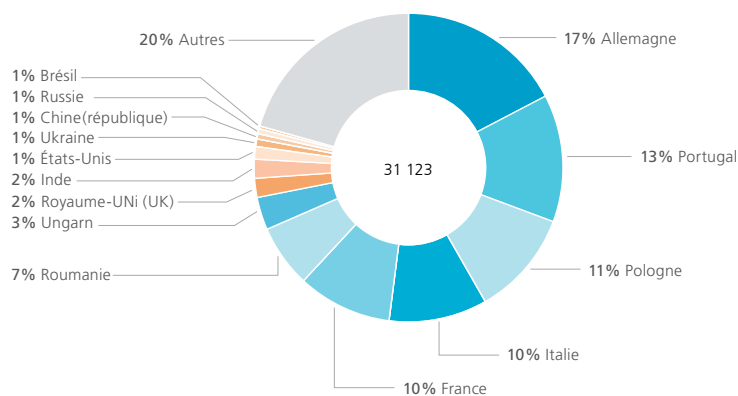
# Immigration dans le marché du travail, par secteur et par branche économiques

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



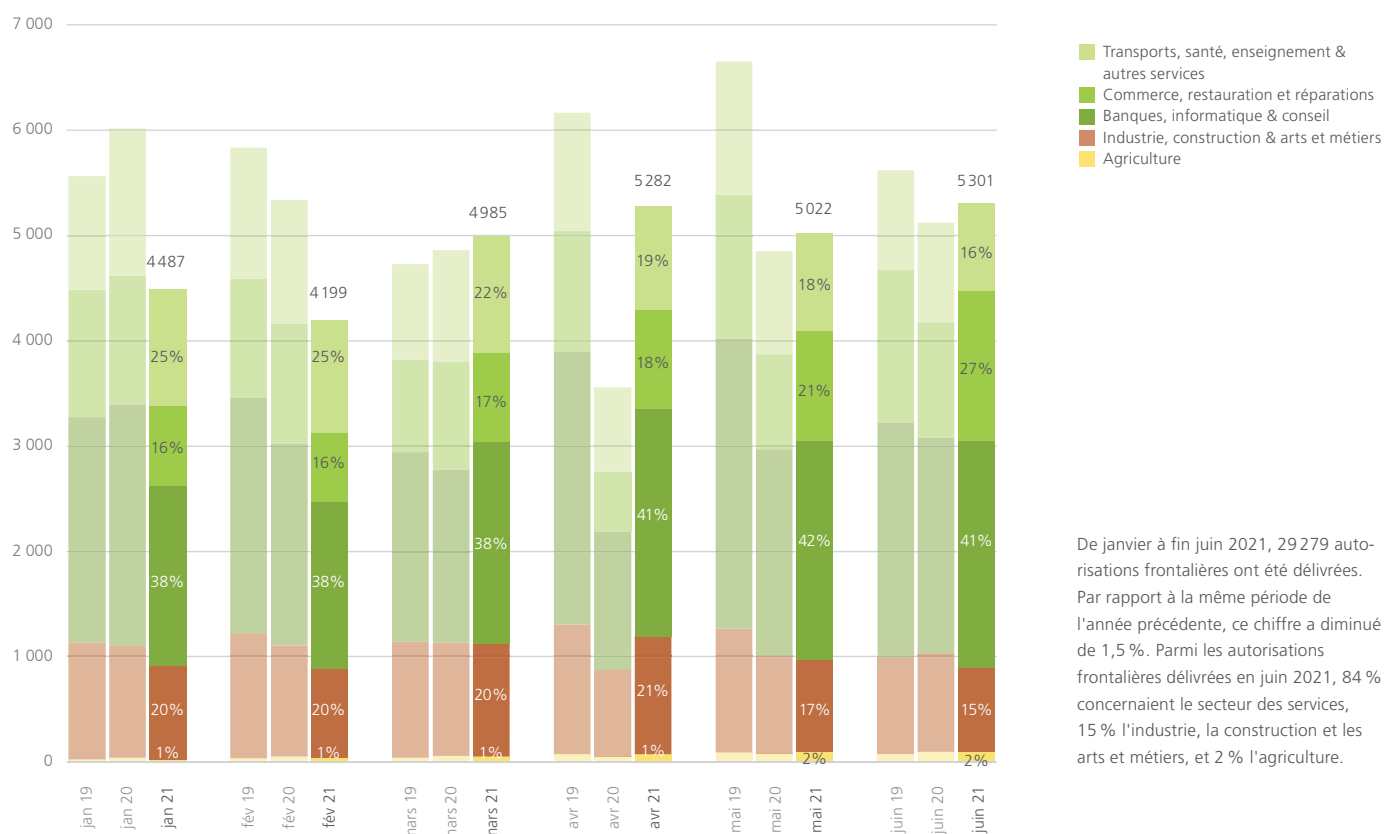
## Immigration par nationalité

Population résidente non permanente de nationalité étrangère

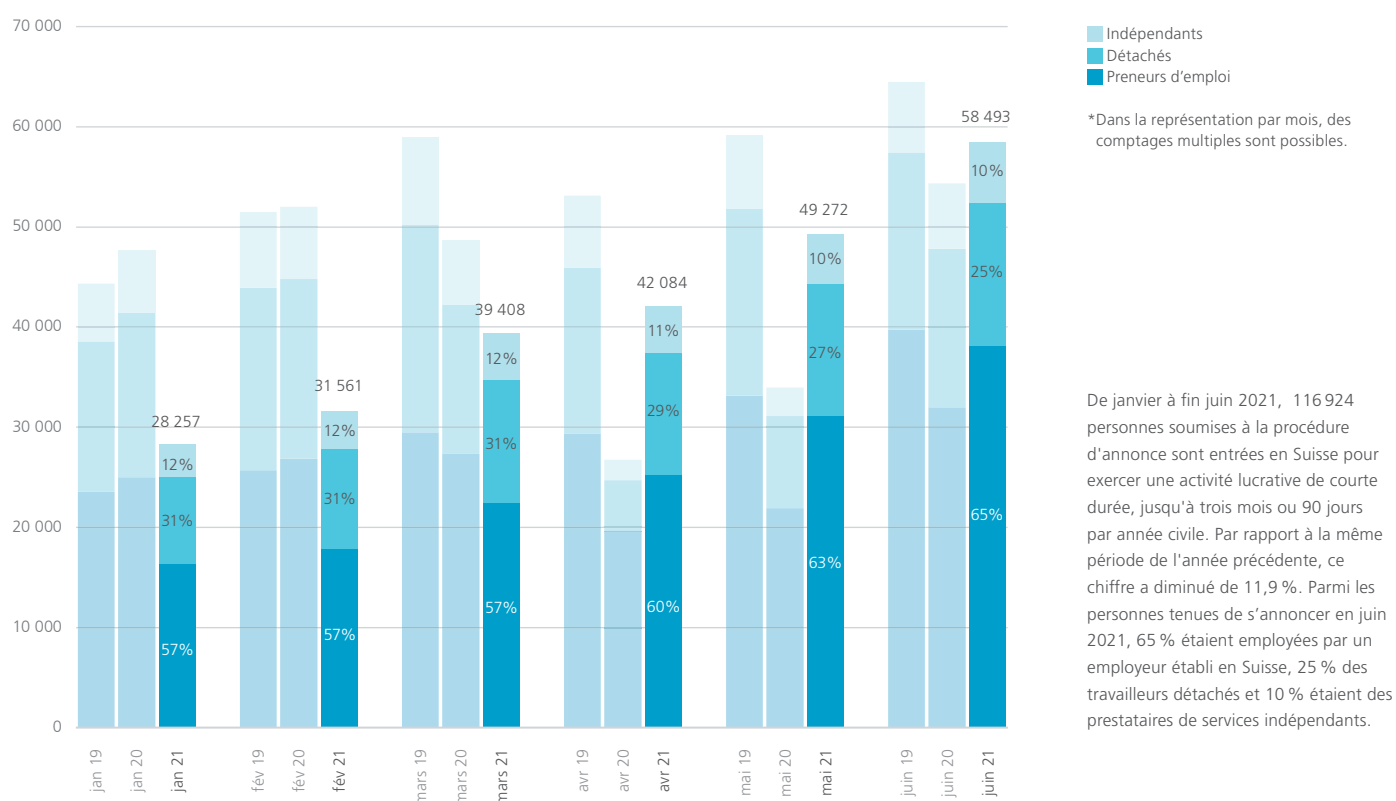


7 premiers pays de l'UE/AELE, resp. d'Etats tiers, données cumulées janvier – juin 2021

## Autorisations frontalières délivrées par secteur et par branche économiques



## Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours (Personnes soumises à la procédure d'annonce\*)



# Définition des termes statistiques

**AELE:** l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**ALCP:** Accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Croatie:** le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'extension à la Croatie de l'Accord sur la libre circulation des personnes a été négociée dans le cadre du Protocole III. Le Protocole III à l'ALCP est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis lors, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation des personnes. Des dispositions transitoires s'appliquent aux citoyens croates qui souhaitent exercer une activité lucrative en Suisse.

**Émigration (départs):** ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Frontaliers:** ressortissants étrangers qui sont domiciliés dans la zone frontalière étrangère et qui travaillent en Suisse (salariés ou indépendants ayant le siège de leur entreprise en Suisse).

**Immigration (arrivées):** ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année).

**Immigration (arrivées):** immigration effective + transferts du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

**LEI:** Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**OASA:** Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

**Personnes soumises à la procédure d'annonce:** les salariés et les prestataires de services indépendants des États membres de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés qui séjournent en Suisse pour une durée maximale de trois mois ou 90 jours de travail par année civile sans autorisation en vertu du droit des étrangers. Ils sont toutefois soumis à l'obligation de la procédure d'annonce. Attention : Le graphique sur les personnes soumises à la procédure d'annonce peut contenir des comptages multiples, car il s'agit d'une présentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'aide à la lecture est le chiffre ajusté.

**Population étrangère résidente permanente:** cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif tient également compte des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données

fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

**Population résidente non permanente de nationalité étrangère:** tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Prestataires de services:** la fourniture d'une prestation de services par des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe aux dispositions de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Ressortissants d'États tiers:** ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK):** le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020. L'ALCP a continué de s'appliquer aux citoyens du Royaume-Uni en Suisse jusqu'au 31 décembre 2020 (période de transition). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les autorisations initiales aux fins d'une activité lucrative sont soumises aux dispositions de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur et branche économiques:** la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication „Nomenclature générale des activités économiques 1985“ (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les „autres services“ comprennent notamment les télécommunications et l'administration publique.

**Solde migratoire:** différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers, rapportée à chaque fois à la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

**UE:** Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.